



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Combustibles minéraux solides » (C.M.S.) dans l'industrie sidérurgique

Service producteur : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie

Opportunité : avis favorable émis le 20 novembre 2013, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 14 mai 2014 (Commission Entreprises).

La maîtrise d'ouvrage de cette enquête est assurée par le SOeS, et la maîtrise d'œuvre est assurée par la FFA (Fédération française de l'acier).

L'enquête a pour but principal d'établir un bilan des combustibles minéraux solides (coke et houille) des cokeries et des établissements sidérurgiques français.

Cette enquête est la seule source d'information permettant de répondre au questionnaire mensuel d'Eurostat sur le charbon, régi par le règlement (CE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques de l'énergie. Elle est également utilisée pour réaliser la partie « combustibles minéraux solides » de la note de conjoncture énergétique mensuelle du SOeS.

Sous l'égide du SOeS, un comité de suivi et d'évaluation aura comme mission de faire le bilan de l'enquête et de recueillir les propositions d'évolutions et d'améliorations. L'ensemble des parties prenantes seront représentées : déclarants, Insee, SOeS, CEREN, etc. L'enquête a été simplifiée (retrait des produits énergétiques obsolètes ou sans intérêt, suppression des détails d'utilisation non pertinents), de façon à répondre aux seuls besoins statistiques, notamment celui du règlement n° 1099/2008.

La cible de l'enquête porte sur tous les établissements des branches sidérurgie et cokéfaction. Le champ concerne ainsi tous les établissements des branches 24.10 et 19.10 de la NAF Rév.2 (47 établissements). L'enquête couvre par ailleurs la France métropolitaine. Elle est exhaustive, conséquence de la forte concentration du secteur et la collecte est mensuelle.

La FFA réalise la collecte, valide les données et assure la diffusion des résultats. L'ensemble des données respectant le secret statistique seront à disposition sur le site internet du SOeS. Outre la note de conjoncture « énergie » mensuelle, les résultats pourront faire l'objet de publications spécifiques sur le domaine.

Justification de l'obligation : Le questionnaire est utilisé par le SOeS pour répondre aux obligations mensuelles fixées par le règlement n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques sur l'énergie.


Pour ces raisons, le SOeS demande le label d'intérêt général et de qualité statistique avec le caractère obligatoire pour l'enquête « CMS ».

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

- ❖ Afin de clarifier la définition du champ de l'enquête et de vérifier sa complétude, le Comité souhaite recevoir un tableau indiquant la ventilation des établissements selon l'APET et l'APE de l'unité légale à laquelle ils appartiennent ;
- ❖ Le Comité salue les efforts réalisés par le service en matière de simplification des questionnaires dans le but de les limiter aux données strictement indispensables et non disponibles par ailleurs, tout en satisfaisant aux obligations internationales. Le Comité demande au service de lui adresser le bilan de la mesure du temps de passation du questionnaire suite à la prochaine campagne de collecte, afin de mieux appréhender la charge de réponse pesant sur les entreprises et l'impact de la simplification du questionnaire, Cette analyse permettra également de répondre aux obligations imposées par le Secrétariat Général du Gouvernement au titre de la simplification ;
- ❖ Le Comité souhaite qu'une lettre-avis annuelle soit adressée aux entreprises pour annoncer le lancement de la collecte, rappelant les objectifs, la méthode de collecte, le cadre juridique de la délégation et, pour les entreprises dites « optantes », pour leur préciser la possibilité de répondre directement au SOeS ;
- ❖ Le Comité encourage le service à continuer ses efforts pour améliorer le taux de réponses en ligne afin d'augmenter la sécurisation des données transmises ; ;
- ❖ Le Comité invite le service à définir précisément le cadre juridique de réalisation de l'enquête en fonction du statut des relations entre la Fédération française de l'acier et le SOeS ;

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Combustibles minéraux solides dans l'industrie sidérurgique » (C.M.S.) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2015 à 2019

Le Président du Comité du label
de la statistique publique

Renan DUTHION